

**DÉLIBÉRATION N°20250318-04****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 mars 2025.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°5*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GREVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°6 à la n°8*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

-----

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°04 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu la Délibération n°2018-1209, en date du 18 décembre 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la Délibération n°20221213-11 en date du 13 décembre 2022 portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du SIG ;

Vu la Convention de mise à disposition aux communes du Système d'Information Géographique de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que la loi 3DS susvisée a modifié le cadre réglementaire (BAN), seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration, laquelle a vocation à réunir l'ensemble des adresses géo localisées du territoire national ;

Considérant que Saint-Quentin-en-Yvelines dispose d'un système d'information géographique (SIG) pour satisfaire ses besoins propres qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision ;

Considérant que cette convention encadre la mise à disposition aux communes du Système d'Information Géographique de Saint-Quentin-en-Yvelines à travers le portail d'application cartographique SQYMAP, avec pour objectifs :

- De partager l'utilisation de référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective ;
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité des données d'intérêts communautaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De rendre disponible et accessible, en consultation et, pour certaines, en mise à jour, ces informations communautaires et permettre d'en développer les usages ;
- D'accroître les synergies entre les services des communes et SQY en matière d'information géographique ;

Considérant que les obligations de la Commune sont définies comme suit :

- Garantir la mise à jour des référentiels mis à disposition,
- Apporter des garanties en matière de confidentialité des données et de secret statistique,
- Participer à l'évaluation et l'amélioration du dispositif.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Après avoir entendu l'exposé de Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la convention de mise à disposition du SIG entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

**ARTICLE 3 – DIT** que la mise à disposition du Système d'Information Géographique est faite à titre gratuit.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

1<sup>er</sup> vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)  
ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
ET LA COMMUNE DE \*\*\*\*\***

**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, dont le siège est sis 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 78192 Trappes Cedex, identifiée au SIRET sous le numéro 200 058 782 00018, code APE : 8411Z, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, dûment habilité par l'effet de la délibération n°2024-88 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024.

Ci-après dénommée « SQY »

ET

**La COMMUNE DE \*\*\*\*\***, dont le siège est \*\*\*\*\* , représentée par son Maire en exercice, \*\*\*\*\* , dûment habilité par délibération du conseil municipal du \*\*\*\*\*

Ci-après dénommée « La Commune »

**PREAMBULE**

SQY dispose d'un système d'information géographique (dénommé ci-après SIG) pour satisfaire ses besoins propres qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision.

Cette convention encadre la mise à disposition aux communes d'un Système d'Information Géographique.

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des signataires et d'organiser les relations et les modalités de mise à disposition des outils de la plateforme SIG.

Les objectifs de la plateforme SIG sont :

- Partager l'utilisation de référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective ;
- Assurer la cohérence et l'homogénéité des données d'intérêts communautaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines comprenant les 12 communes nommées ci-après : Coignières, Maurepas, La Verrière, Guyancourt, Elancourt, Montigny-le-Bretonneux, Villepreux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Les Clayes-sous-Bois, Plaisir ;
- Rendre disponible et accessible, en consultation et, pour certaines, en mise à jour, ces informations communautaires et permettre d'en développer les usages ;
- Accroître les synergies entre les services des communes et SQY en matière d'information géographique ;
- Mettre à disposition des applications spécifiques élaborées par SQY pour le compte de la commune selon des modalités décrites dans le chapitre 3.5.

## Article 2 : Détail de la plateforme SIG

La plateforme s'articule autour de 3 volets comprenant les données référentielles, les applications métiers et les outils.

### 2.1 Les données référentielles

Par définition, les données de références du système d'information géographique sont des données dont la pérennité permet le rattachement à d'autres données métiers au système de référence. Leur usage par le plus grand nombre d'utilisateurs justifie une accessibilité sans restriction (sauf les données des propriétaires fonciers, voir article 3).

Liste des données référentielles du SIG :

- Vues aériennes
- Les fonds de plan IGN, OpenStreetMap et ESRI ;
- La base adresse locale ;
- La base bâti
- Les filaires de voie et cycle
- Le cadastre et les informations sur les propriétaires (avec accès limité et soumis à conditions) accompagnés de ses thématiques (type de propriétaires fonciers, parcellaire bâti / non bâti, parcellaire privé/public, etc.)
- La base de récolement des infrastructures surfaciques et réseaux enterrés ;
- Les limites administratives (commune, IRIS, quartier de ville...)
- La carte géologique
- Les cartes historiques (Cassini)
- Altimétrie du terrain naturel et des bâtiments en 3D
- Le Mode d'Occupation du Sol

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra s'étoffer dans le temps en données effectuées par SQY.

## 2.2 Les applications métiers

Au-delà des applications liées aux référentiels cités à l'article 2.1, des applications spécifiques à la gestion de l'espace public sont développées par SQY, dans des domaines très divers :

- Culture, sport et éducation (carte du patrimoine)
- Déchets / Propreté urbaine (déchettes, points d'apport volontaire)
- Développement économique
- Eau / Assainissement (plans de gestion / GEMAPI)
- Energie (plans de gestion éclairage public, SLT, IRVE)
- Environnement (réserves naturelles, ZNIEFF)
- Espaces verts (lots d'entretien, stations d'arbres d'alignement, aires de jeux...)
- Habitat
- Mobilités / Accessibilité (aménagement cyclables...)
- Urbanisme / Foncier : plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Voirie / Espace public (plan de gestion, signalisation d'incidents sur le domaine public)

L'ensemble de ces applications est mis à disposition de la Commune depuis le portail SQYMAP.

D'autres applications ne sont pas ouvertes en consultation pour la Commune. Il conviendra à la Commune, si elle souhaite y avoir accès, d'en faire une demande à SQY via l'adresse [dsi@sqy.fr](mailto:dsi@sqy.fr).

## 2.3 Les outils

SQY dispose de matériels et logiciels sur lesquels sont engagés des contrats de maintenance et de garantie, mais également des ressources et des compétences humaines spécifiques à l'administration de son système d'information géographique. Cette plateforme est dimensionnée pour répondre aux principaux besoins nécessaires à l'activité publique et économique institutionnelles des missions qui incombent aux collectivités.

### 2.3.1 Contrat ESRI

SQY a retenu l'éditeur ESRI dans le cadre d'un contrat de droits d'usage (nommé « EA ») de l'ensemble des produits de l'éditeur. Les outils disponibles permettent notamment la cartographie, la publication, l'analyse, la sauvegarde mais aussi l'archivage, le catalogage et un bon nombre de services liés à la géolocalisation de l'information.

Ce contrat permet à SQY de mettre notamment à disposition des communes des outils cartographiques répondant à leurs besoins que ce soit en mode bureautique, web ou nomade. Toute demande d'outils doit s'accompagner d'une expertise de SQY pour adapter les produits aux besoins de la Commune.

### 2.3.2 Portail SQYMAP

Le portail cartographique « SQYMAP » est une plateforme permettant de centraliser l'ensemble des applications web cartographiques et les services en lien avec la géomatique. C'est également un lieu d'échange et de partage d'informations géographiques entre SQY, les communes et ses partenaires.

Les agents y trouveront les rubriques suivantes :

- Une applithèque regroupant l'ensemble des applications web cartographiques ;

- Un catalogue des données disponibles ;
- Un espace dédié pour créer ses propres cartes ;
- Des actualités dans le domaine de l'information géographique ;
- Une rubrique Services regroupant l'ensemble des démarches en lien avec le SIG ;
- Une rubrique d'aide regroupant des tutoriels, une FAQ, de la documentation et des liens utiles.

## Article 3 : La gestion des licences des utilisateurs

L'accès à la plateforme SIG nécessite la création d'un compte utilisateur ESRI. Il en existe deux niveaux :

- Niveau 1 : compte de consultation (viewer). Permet d'attribuer des droits de consultation sur les applications et les données. Les mises à jour sont impossibles. Ce type de licence est illimité.
- Niveau 2 : compte de mise à jour (éditeur). En plus des droits de consultation, ce niveau de licence permet d'effectuer des mises à jour sur les données métiers (en fonction des autorisations données), et de créer ses propres cartes. Ce type de licence étant disponible de façon limitée, chaque utilisateur sera soumis aux règles suivantes :
  - Suivi obligatoire d'une formation spécifique pour accéder à ce niveau ;
  - Au-delà de 3 mois d'inactivité sur la plateforme SIG, SQY se réserve le droit de basculer un compte de niveau 2 en niveau 1.

Les demandes d'accès doivent être formulées auprès de SQY par mail ([dsi@sqy.fr](mailto:dsi@sqy.fr)) ou par le formulaire disponible sur le portail, en indiquant les coordonnées complètes et la fonction du nouvel utilisateur. Par la suite, chaque utilisateur s'engage à respecter le caractère personnel et inaccessibles de ses identifiants de connexion.

Enfin, la Commune s'engage à informer SQY (via mail [dsi@sqy.fr](mailto:dsi@sqy.fr)) de tout départ de ses agents afin que SQY puisse supprimer son compte.

A noter que l'accès aux données nominatives du cadastre sera conditionné par une autorisation écrite fournie par le Directeur Général de la commune. La procédure sera disponible sur la plateforme ou sera transmis sur demande à la Commune.

## Article 4 : Obligations de la commune

La commune signataire s'engage à utiliser le SIG de SQY et de réserver les moyens techniques et humains nécessaires à la mise à jour des données constituant les référentiels du SIG.

### 4.1 Garantir la mise à jour des référentiels mis à disposition

La commune s'engage notamment à contribuer au maintien des référentiels en fournissant les informations nécessaires à leurs mises à jour. Une description détaillée des attentes de SQY est décrite dans cet article mais il convient, à la Commune, de transmettre également tout autre document qui permettrait à SQY de garantir l'actualité de l'ensemble de ces bases de données.

### ✓ La base des récolements

La base des récolements compose une couverture à l'échelle du 200<sup>ème</sup> établie conformément aux règles de l'art par des levés de terrain des réseaux en tranchée ouverte. Ils représentent les éléments visibles sur le terrain ou enterrés des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, des télécommunications, d'éclairage public, et les éléments en surface du bâti, des espaces verts, des mobiliers urbains et des voies.

Elle permet de répondre aux DT/DICT (Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), réduit de façon importante le risque d'endommagement sur les infrastructures sur le territoire de SQY, et permet de maintenir à jour le PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié, référentiel de base représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, arbres, etc.) du territoire.

Afin de garantir une mise à jour de cette base, la Commune s'engage à reverser tout plan de récolement obtenu dans le cadre de l'exécution de travaux afin qu'il alimente la base de récolement.

Afin d'assurer son intégration dans la base, le fichier transmis devra :

- Soit être effectué par un des prestataires habilités par SQY garantissant un respect de la charte graphique appliquée par SQY. Les coordonnées de ces prestataires seront disponibles sur le portail SQYMAP ou transmises à la Commune à sa demande. Les coûts de ces levés restent à la charge de la Commune.
- Soit respecter la charte graphique transmise en annexe 1. Là aussi, le levé reste à la charge de la commune qui transmettra à SQY à la fin de la prestation, sur la plateforme d'échange dédiée SQYMAP, un fichier au format DWG qui fera l'objet d'un contrôle de structure. Tout non-respect de cette charte (mauvais système de projection, mauvais bloc, mauvais style de ligne) entraînera un refus d'intégration et fera l'objet d'un rapport de contrôle qui sera transmis à la Commune pour correction.

### ✓ La base des équipements publics

SQY a mis en place une base de données sur les équipements publics. Afin de garantir son actualité, la Commune s'engage à fournir toutes les informations ou documents (arrêtés par exemple) permettant à SQY de maintenir une information la plus à jour possible.

Une rubrique dédiée sera présente sur le portail SQYMAP pour déposer ces documents.

### ✓ La base 3D du territoire

Dans le cadre de la mise en place d'une maquette 3D sur l'ensemble du territoire et à sa mise à jour, la Commune s'engage à fournir toutes modélisations de bâtiments ou d'ouvrages qu'elle aurait pu faire dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation, afin qu'elles puissent alimenter la maquette. Les formats préconisés sont les suivants :

- Format 3dsmax (.3ds, .max),
- Format BIM (.rvt, .ifc),
- Format Sketchup (.skp)
- Format d'échange 3D Autodesk (.fbx)

Une rubrique dédiée sera présente sur le portail SQYMAP pour déposer ces fichiers.

### ✓ La base de gestion des voiries

SQY tient à jour un filaire de voirie composé de tronçons où sont saisies des informations de gestion. Afin de garantir son actualité, la Commune transmettra tout document (arrêté) permettant à SQY de mettre à jour les informations suivantes :

- Gestionnaire de voirie (la commune devra vérifier et valider les informations déjà saisies dans le SIG concernant les voies communales et transmettre tout document concernant la reprise en gestion des voies par exemple) ;
- Limitation de vitesse (la commune devra vérifier et valider les informations déjà saisies dans le SIG concernant les voies communales et transmettre tout document (arrêté) modifiant les limitations de vitesse sur son territoire.

Une rubrique dédiée sera présente sur le portail SQYMAP pour déposer ces documents.

### ✓ La base des aménagements cyclables

SQY tient à jour un filaire cycle composé de tronçons où sont saisies des informations de gestion. Afin de garantir son actualité, la Commune transmettra tout document (plan, descriptif du projet, etc.) permettant à SQY de mettre à jour les informations suivantes :

- Nouvel aménagement cyclable (bande, piste, etc.) ;
- Nouveau parking vélo avec des informations descriptives (nombre de places, couvert ou pas, etc.).

Une rubrique dédiée sera présente sur le portail SQYMAP pour déposer ces documents.

### ✓ La Base Adresse Locale (BAL) et Base Adresse Nationale (BAN)

La BAN (**Base Adresse Nationale**) est une des bases de données du service public des données de référence. Elle a pour vocation de réunir **l'ensemble des adresses géolocalisées du territoire national**. C'est la seule base de données d'adresses **officiellement reconnue par l'administration**.

Son objectif est double :

- Mutualiser les ressources d'adresses afin d'avoir une base unique des adresses ;
- Améliorer la qualité et l'exhaustivité de la base, en permettant à toute commune d'exercer sa qualité de référent sur l'adresse par une infrastructure partagée performante autour du recueil et du traitement des évolutions de l'information, et de sa diffusion.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les **communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage et, à ce titre, sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale**. SQY se substitue aux communes uniquement pour créer l'adresse numérique dans la BAL (**Base Adresse Locale**) afin d'alimenter la BAN sans être dépositaire d'aucune compétence particulière. Elle joue le rôle d'un intermédiaire technique neutre. Les adresses de cette BAL qui seront reversées dans la BAN seront ainsi les seules adresses officielles sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La Commune s'engage donc à transmettre les arrêtés de numérotation et les délibérations de dénomination de voirie à travers l'espace collaboratif qui a été mis en place sur le portail SQYMAP sur l'espace dédié.

Les arrêtés et délibérations devront être numérisés (format PDF, Word ou image) avant d'être déposés dans le répertoire correspondant à la Commune.

La Commune s'engage également à effectuer un travail de recherche dans ses archives de tous les anciens arrêtés d'adressage qui ont pu être pris afin de les numériser pour les transmettre à SQY et ce afin de répondre à deux objectifs :

- Compléter le plus possible la base de données ;
- Lever certains doutes sur l'existence ou la position de certaines adresses identifiées dans la base adresse locale.

La Commune peut décider de réaliser des prestations d'amélioration qualitative pour répondre à la réglementation (plans d'adressage, numérisation des anciens arrêtés de numérotation). La Commune ayant toute autorité sur l'adressage, ces prestations seront à sa charge.

Enfin, la Commune s'engage à certifier, avec les outils mis à disposition par SQY, les adresses afin qu'elles puissent être transmises à la BAN.

#### 4.2 Apporter des garanties en matière de confidentialité des données et de secret statistique

La commune s'engage à ce que les personnes demandant un accès à la plateforme au nom de la Commune soient sensibilisées à l'importance de la protection des données personnelles. La Commune s'engage en tout point, au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour le compte de ses demandes d'accès.

SQY et la commune s'engagent à créer une fiche dans leur registre respectif des activités de traitement conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Les utilisations des données seront réalisées conformément aux dispositions de la loi n°51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination, le secret en matière statistiques.

L'exploitation, le traitement, voire le croisement avec d'autres données ne peut être faits à des fins commerciales.

La responsabilité de l'utilisation des données repose sur la Commune qui s'engage à les exploiter conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités citées précédemment. En cas d'utilisation non prévue par la présente convention, la commune devra demander une autorisation à SQY.

En cas de recours à une entité tierce pour l'exploitation des données communiquées, la Commune prescrit un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées ci-dessus. De surcroît, l'entité tierce a obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente convention, SQY se réserve le droit de suspendre l'accès aux données.

#### 4.3 Participer à l'évaluation et l'amélioration du dispositif

La commune s'engage à :

- Nommer un ou plusieurs référents SIG selon les domaines concernés (informatique, juridique, etc.) pour tous les échanges à conduire dans le cadre de la présente convention. Le nom de ce(s) référent(s) seront transmis par la Commune à SQY dès la signature du présent document (voir annexe 2) ;
- Participer à la communication de données identifiées comme inexactes afin d'améliorer la précision de l'outil et assurer leurs mises à jour ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par SQY autour de l'amélioration et l'enrichissement de la plateforme.

## Article 5 : Obligations de Saint-Quentin-en-Yvelines

### 5.1 Mettre à disposition l'architecture technique et logicielle pour l'accès et l'exploitation des données SIG

SQY s'engage à :

- Administrer et mettre à disposition de la Commune signataire les plateformes techniques permettant une utilisation, une consultation, une mise à jour et une exploitation des données du SIG ;
- Accompagner les communes dans l'expression de leurs besoins, l'évolution des solutions SIG développées ;
- Maintenir ces plateformes en condition opérationnelle ;
- Prendre en charge la gestion des droits d'accès utilisateurs (données et outils SIG) ;
- Adapter et faire évoluer son système.

Pour faciliter l'accès aux ressources SIG, un portail spécifique (SQYMAP) est mis à disposition de la Commune.

### 5.2 Mettre à disposition un service desk interne

SQY s'engage à mettre à disposition de la Commune signataire un accès à son service desk interne pour assurer le suivi des incidents et les demandes afférentes au SIG.

SQY informera de manière systématique les utilisateurs de toutes maintenances planifiées et s'engage à informer régulièrement la Commune de toutes les évolutions concernant les données ou les versions de ses logiciels.

L'accès à ce service desk s'effectue de deux manières :

- Une adresse mail unique : [dsi@sqy.fr](mailto:dsi@sqy.fr)
- Un numéro de téléphone : 0139448199 ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Enfin, à la demande de la Commune, SQY propose aussi des actions de formation et de communication au sein de ses services, mais aussi auprès des services des communes pour favoriser la mutualisation des ressources autour de l'information géographique.

### 5.3 Mettre à jour les référentiels cartographiques

SQY s'engage, à travers les informations mises à disposition par la Commune (article 4.1), à mettre à jour les données des référentiels cartographiques afin de garantir leur actualité.

SQY s'engage également à mettre à disposition de la Commune, les données géographiques de l'agglomération issus d'acquisition interne ou externe (photographies aériennes, base bâti, cadastre, etc.).

SQY ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de la fiabilité des données. Il est demandé à la commune, avant chaque exploitation, de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de la donnée.

#### 5.4 Publier la Base Adresse Locale de la Commune vers la Base Adresse Nationale

En tant que coordinateur technique pour la mise à jour et le suivi de la Base Adresse Nationale (BAN) sur les 12 communes de l'agglomération, SQY s'engage à mettre à disposition :

- Son architecture technique (système d'information géographique, plateforme collaborative) permettant de centraliser tous les documents utiles à la mise à jour des bases de données,
- La base adresse locale de la Commune dans un format exploitable (cartographique, Excel, csv).

Par ailleurs, SQY se charge de créer les nouvelles adresses dans la BAL dans les meilleurs délais et s'engage à informer, sur leur espace collaboratif, chaque commune de l'état d'avancement du traitement des arrêtés.

Enfin, SQY s'engage à :

- Mettre à disposition un outil permettant aux communes de certifier les adresses.
- Publier et maintenir accessible la BAL sur le portail de l'information géographique SQYMAP.
- Organiser la structure de la donnée pour pouvoir transmettre les informations de façon régulière dans la BAN (fréquence mensuelle).

#### 5.5 Créer des applications SIG à la demande

Dans le cadre cette convention, la Commune peut, à tout moment, demander à SQY la mise en place d'une application SIG pour la gestion de ses propres données métiers (espaces verts, urbanisme, voirie, etc.) à travers différentes solutions techniques (formulaire de saisie terrain, application de consultation et/ou de mise à jour, tableau de bord cartographique, cartes scénarisées (Storymap), etc.). Par ailleurs, SQY peut s'appuyer sur des ressources existantes permettant d'exploiter des modèles de données et des applications dites « sur étagères » déjà éprouvées avec d'autres collectivités de SQY (patrimoine arboré, gestion des archives) ou nationales (bureau de votes, équipement public, certificat d'adressage, etc.)

Elle peut donc solliciter SQY qui mettra à disposition un chef de projet en fonction du domaine, et qui effectuera une analyse approfondie du besoin.

Suite à cette étude, SQY se réserve le droit de refuser la mise en place de l'application pour l'une des raisons suivantes :

- L'application s'avère trop complexe, trop longue à mettre en place ;
- SQY ne dispose pas des ressources nécessaires ;
- Le suivi et la mise à jour de l'application ne sont pas garanties par la Commune (manque de ressources) ;
- L'application entraîne l'acquisition d'un module ou d'une licence payante. Dans ce cas, SQY demandera une éventuelle participation de la Commune.

Suite à l'étude de faisabilité, SQY pourra mettre à disposition un géomètre pour construire puis maintenir l'application.

A noter que SQY ne se chargera aucunement de la saisie ou la mise à jour des données qui resteront à la charge de la Commune.

Dans le cas où l'application mise en place pour la Commune nécessite la création de compte de niveau 2 (voir article 3) et au vu du nombre de licences limitées disponibles, SQY se donne le droit de restreindre le nombre de comptes de mise à jour.

## 5.6 Assurer une dynamique autour du domaine de la géomatique

SQY se chargera d'organiser des actions de sensibilisation autour de l'information géographique, à destination des Communes pendant toute la durée de la présente convention. Cela pourra se matérialiser par des séances d'animation afin d'échanger sur les nouveautés et les évolutions de la plateforme SIG, des webinaires sur des sujets ou des domaines spécifiques, ou des séances de travail afin d'échanger sur les expériences de chacun.

## Article 6 : Durée, renouvellement, résiliation, réversibilité

### 6.1 Durée

La présente convention prend effet à compter de l'exécution de la dernière des formalités administratives, rendu exécutoire, pour une durée de quatre ans. Elle peut être renouvelée tacitement une fois pour la même durée.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### 6.2 Résiliation

- Résiliation pour non-respect des engagements :

Chaque partie a la possibilité de résilier la convention au cas où la partie adverse ne respecterait pas ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois.

- Résiliation pour motif d'intérêt général :

Chaque partie peut résilier la convention pour motif d'intérêt général dûment motivé et adressée à la partie adverse par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

La résiliation entraîne, de fait, l'exclusion de la maintenance sur les données exercées par SQY.

### 6.3 Réversibilité

La commune sortante pourra récupérer, sur demande, les données intrinsèques de sa commune constituées dans le cadre de l'application du chapitre 3.5, dans le format numérique du système d'information de SQY (.shp, .gdb, .xls, .csv).

SQY s'engage à conserver les données de la Commune le temps de mettre en œuvre cette réversibilité des données.

## Article 7 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différent sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

## Article 8 : Propriété des données

La possibilité de consultation et d'utilisation des données, offerte à la Commune dans le cadre de la présente convention, ne constitue pas un transfert de propriété, mais uniquement un droit d'usage.

La Commune s'engage à respecter les droits d'auteur et les obligations pour les données de SQY mais aussi d'autres fournisseurs de données. Toutes les modalités d'utilisation et d'exploitation seront indiquées sur le portail SQYMAP.

Par contre, les données créées dans le cadre de la mise en place d'applications SIG à la demande (article 3.5) seront la propriété exclusive de la Commune.

## Article 9 : Aspects financiers

L'utilisation, l'exploitation de la plateforme SIG (portail, données, services) ou la création d'applications web sont sans contrepartie financière de la part de la Commune.

Les acquisitions de données référentielles citées à l'article 4.1 de la présente convention restent à la charge de SQY.

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de certaines données (base adresse locale par exemple, article 4.1), la commune pourra être amené à prendre en charge elle-même certaines prestations.

Enfin, en cas d'acquisition de modules spécifiques dans le cadre de la mise en place d'applications métiers pour le compte de la Commune, celle-ci pourra être amené à prendre en charge les coûts d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250320-20250318\_04-DE



Fait à Trappes, le

Pour SQY

Le Président

Pour la commune de

Le Maire

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 078-217801687-20250320-20250318\_04-DE



## CHARTRE GRAPHIQUE DE LA BASE DE RECOLEMENT DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

---

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Description et composition de la base de récolement .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Format de fichier .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Systèmes de référence géographique .....</b>	<b>3</b>
3.1.	Planimétrie .....	3
3.2.	Altimétrie .....	3
<b>4.</b>	<b>Syntaxe des calques présents dans les fichiers.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Structuration des primitives graphiques .....</b>	<b>5</b>
5.1	Structuration des blocs .....	6
5.1.1	Blocs assainissement eau pluviale (AssaiEP).....	6
5.1.2	Blocs assainissement eau usée séparatif et unitaire (AssaiEU) .....	8
5.1.3	Blocs bâtiments (Bati) .....	9
5.1.4	Blocs eau potable (EauP) .....	10
5.1.5	Blocs éclairage public (EclPub).....	11
5.1.6	Blocs électricité (Electric).....	12
5.1.7	Blocs espaces verts (EspVert) .....	13
5.1.8	Blocs fourreaux libres (Fourreau) .....	13
5.1.9	Blocs gaz (Gaz) .....	14
5.1.10	Blocs infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) .....	14
5.1.11	Blocs mobilier urbain (Mobilier) .....	15
5.1.12	Blocs signalisation lumineuse tricolore (SLT) .....	16
5.1.13	Blocs télécom (Telecom).....	16
5.1.14	Blocs terrain (Terrain) .....	18
5.1.15	Blocs voirie (Voie) .....	18
5.2	La représentation en 3D des blocs .....	18
5.3	Structuration des polylignes.....	19
5.3.1.	Styles de ligne assainissement eau pluviale (AssaiEP) .....	19
5.3.2.	Styles de ligne assainissement eau usée (AssaiEU).....	23
5.3.3.	Styles de ligne bâtiments (Bati) .....	26
5.3.4.	Styles de ligne eau potable (EauP).....	27
5.3.5.	Styles de ligne éclairage public (EclPub) .....	29
5.3.6.	Styles de ligne électricité (Electric) .....	29
5.3.7.	Styles de ligne espaces verts (EspVert).....	30
5.3.8.	Styles de ligne fourreaux libres (Fourreau).....	30
5.3.9.	Styles de ligne gaz (Gaz).....	31
5.3.10.	Styles de ligne Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE).....	32
5.3.11.	Styles de ligne mobilier urbain (Mobilier).....	32
5.3.12.	Styles de ligne signalisation lumineuse tricolore (SLT) .....	32
5.3.13.	Styles de ligne télécom (Telecom) .....	32
5.3.14.	Styles de ligne terrain (Terrain).....	34
5.3.15.	Styles de ligne voirie (Voie).....	35
5.4	Topologie des objets .....	37
5.5	Les Polylignes 3D (Exemple de la couche Voie) .....	37
5.6	Structuration des textes .....	38
5.7	Structuration des surfaces .....	39
5.6.1.	Les styles Surface Eau Pluviale.....	39
5.6.2.	Les styles Surface Bâti.....	39
5.6.3.	Les styles Surface Voie .....	39
<b>6.</b>	<b>Représentation des réseaux abandonnés.....</b>	<b>39</b>
<b>7.</b>	<b>Réseaux en classe B ou C .....</b>	<b>40</b>
<b>8.</b>	<b>Validation du plan.....</b>	<b>40</b>

## 1. Description et composition de la base de récolement

Les récolements composent une couverture à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>. Ils sont établis par levés de terrain à tranchée ouverte pour les travaux neufs, par géodétection pour les réseaux enterrés. Ils représentent les éléments visibles de surface et forment le fond de plan topographique de l'agglomération.

Les données sont structurées et représentées conformément à une légende établie au cours des années et régulièrement complétée. Ce document décrit de façon précise l'ensemble des éléments à respecter.

 Le non respect de l'un des éléments décrits ci-dessous entrainera un refus catégorique du plan.

## 2. Format de fichier

Le fichier livré devra être fourni au format Autocad (**DWG**). Saint-Quentin-en-Yvelines dispose de la toute dernière version du logiciel.

## 3. Systèmes de référence géographique

Le fichier livré devra obligatoirement respecter les systèmes suivants :

### 3.1. Planimétrie

Les points du canevas topographique de Saint-Quentin-en-Yvelines sont établis selon le système géodésique RGF93 (Réseau Géodésique Français) et le système de projection Conique Conforme 49 zone 8 « RGF93-cc49z8 » (le code EPSG est 3949).

La densité de ce canevas est d'environ 1 point tous les 300 m. Leur position planimétrique est connue dans le Système **RGF93 CC49 Zone 8**.

### 3.2. Altimétrie

La position altimétrique est connue dans le système de nivellement dit "Nivellement Général de la France" (Système **NGF IGN69**).

#### 4. Syntaxe des calques présents dans les fichiers

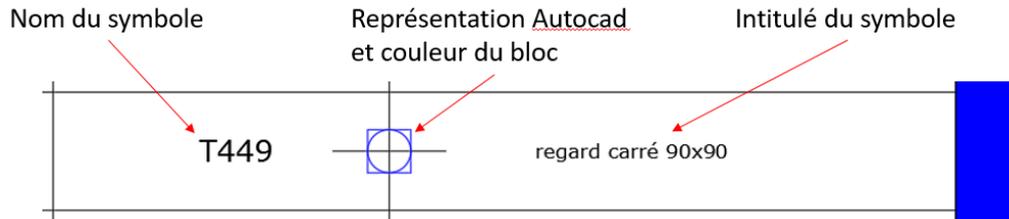
Le fichier DWG doit être composé d'un certain nombre de calques classé par thème, contenant tous les types d'éléments (Blocs, Polygones 3D, textes) et respectant obligatoirement les syntaxes et couleurs suivantes :

Nom du calque	Couleur DAO	
<b>AssaiEP</b>	170	Éléments liés aux collecteurs et branchements d'eau pluviale et leurs objets afférents (limites d'ouvrages, refoulement, aqueduc, regards, tampons, chambres, grilles de voie, cunettes de talus, etc.).
<b>AssaiEP-S</b>	170	Concerne les limites de structures drainantes
<b>AssaiEU</b>	36	Éléments liés aux collecteurs et branchements d'eau usée et unitaire, et leurs objets afférents (limites d'ouvrages, refoulement, tampons, grilles, regards, etc.).
<b>Bati</b>	40	Éléments liés aux limites de l'emprise de bâtiments et les objets afférents (terrasse, mur, bassin, piscine, limite de surplomb, pilier, etc.).
<b>Bati-S</b>	40	Concerne les emprises de bâtiments.
<b>EauP</b>	131	Éléments liés aux réseaux d'eau potable et leurs objets afférents (limite d'ouvrages, bouches à clé, compteurs, regards, fontaines, poteaux incendie, etc.).
<b>EclPub</b>	211	Éléments liés aux réseaux d'éclairage public et leurs objets afférents (candélabres, appliques, transformateurs haute tension intermédiaire / basse tension ET réseau BT issue d'une armoire basse tension, réseaux HTI et réseaux BT issus d'un réseau HTI, chambres de tirage, boîtes de coupure, armoires, etc.).
<b>Electric</b>	10	Éléments liés aux réseaux d'électricité (aérien ou souterrain) et leurs objets afférents (limites d'ouvrages électriques, coffrets, regards, boîtes de jonction, transformateurs, armoires, chambres, pylônes, etc.).
<b>EspVert</b>	62	Éléments liés aux espaces verts (arbres, bosquets, zones de plantation) et leurs mobiliers urbains (bancs, corbeilles).
<b>Fourreau</b>	41	Éléments liés à un réseau qui ne fait pas l'objet d'un thème particulier (fourreaux libres, réseau de chauffage).
<b>Gaz</b>	30	Éléments liés aux réseaux de gaz, pipelines et leurs objets afférents (ouvrages, coffret, regard, borne, vanne, etc.).
<b>IRVE</b>	222	Éléments liés aux éléments liés aux Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (borne de recharge, réseau afférent).
<b>Mobilier</b>	7	Éléments liés aux mobiliers urbains hors banc et corbeille (poteaux, abribus, plots de voirie, etc.).
<b>SLT</b>	200	Éléments liés aux éléments liés à la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore).
<b>Telecom</b>	91	Éléments liés aux réseaux de télécommunication caniveaux techniques, réseaux câblés, fibrés et leurs objets afférents (chambres, poteaux, bornes, etc.).
<b>Terrain</b>	173	Éléments liés à la topographie du terrain (talus, rivière, courbes de niveau, points cotés, etc.).
<b>Voie</b>	7	Éléments liés aux voiries (trottoirs, bordures, caniveau maçonné, rigoles de chaussée) et à leurs objets afférents (point côté haut et bas de trottoir).
<b>Voie-S</b>	7	Concerne les emprises de passages piétons

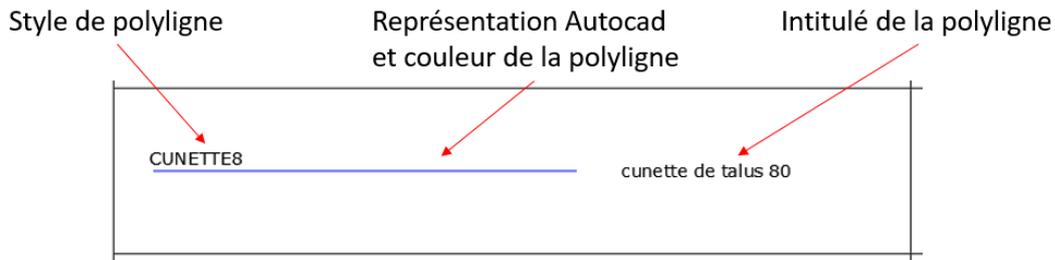
## 5. Structuration des primitives graphiques

La suite du document détail l'ensemble des blocs, styles, lignes et surfaces de la charte de SQY. Ils sont divisés par couche puis par type d'élément. Pour chaque couche, le détail commence par un descriptif d'un exemple de chaque élément (bloc, style de ligne, surface), puis la liste de tous les éléments de la charte.

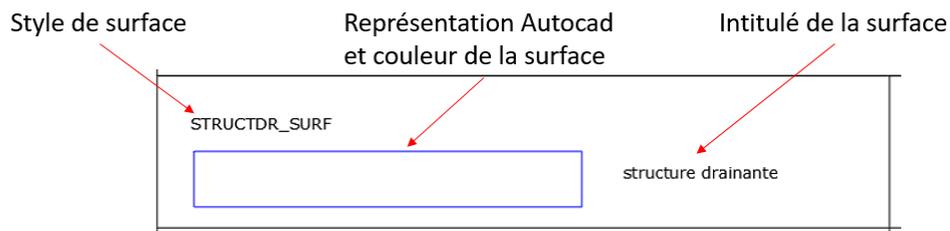
### BLOCS



### POLYLIGNES



### SURFACE



Pour l'aider dans sa tâche, Saint-Quentin-en-Yvelines met à disposition du prestataire un gabarit Autocad avec l'ensemble des blocs et styles de ligne, au format DWG.



## 5.1 Structuration des blocs

Les symboles ponctuels sont représentés sous forme de **blocs** dont le nom doit respecter la syntaxe suivante. Les blocs sont utilisés pour représenter les principaux éléments de surface. Ceux-ci doivent être positionnés selon la **position de la mire durant le levé**.

### 5.1.1 Blocs assainissement eau pluviale (AssaiEP)

T402		avaloir 80x20	T1402		avaloir 80x20 N-1
T401		avaloir 120x60	T403		avaloir 130x30
T488		avaloir avec grande grille	T451		avaloir avec grille 100
T452		avaloir avec grille 75	T495		avaloir avec grille 80
T423		avaloir double	T363		avaloir monobloc
T463		avaloir monobloc	T471		avaloir monobloc
T454		avaloir monobloc avec grille 75	T485		avaloir petite grille
T406		cote Fe	T47		cote radier
T405		cote radier	T600		géodétection classe B
T700		géodétection classe C	T410		gouttière
T1410		gouttière N-1	T408		grille 20x75
T450		grille 25x80	T404		grille 25x100
T472		grille 30x30	T422		grille 30x75
T430		grille 35x35	T459		grille 40x40
T434		grille 45x45	T1434		grille 45x45 N-1
T424		grille 45x100	T470		grille 50x50
T447		grille 50x80	T433		grille 55x55
T464		grille 60x60	T432		grille 65x65
T1482		grille 70x70 N-1	T421		grille 75x40
T431		grille 75x75	T400		grille 80x40
T458		grille 80x80	T453		grille 100x100
T482		grille d'égout 70x70	T358		grille d'égout 80x80

T490		grille d'égout double 40x80	T465		grille ronde
T494		grille ronde Ø 80	T409		localisation évasive
T63		point coté GOP	T484		puisard
T412		regard borgne 55x55	T457		regard borgne rond Ø 60
T462		regard carré	T483		regard carré 75x75
T449		regard carré 90x90	T437		regard de branchement 30x30
T440		regard de branchement 35x35	T481		regard de branchement 40x40
T442		regard de branchement 45x45	T1442		regard de branchement 45x45 N-1
T477		regard de branchement 50x50	T443		regard de branchement 55x55
T476		regard de branchement 60x60	T479		regard de branchement 65x65
T480		regard de branchement 70x70	T478		regard de branchement 75x75
T489		regard de branchement 80x80	T487		regard de branchement borgne 40x40
T491		regard de branchement borgne 50x50	T446		regard de branchement borgne 60x60
T498		regard de branchement borgne 70x70	T492		regard de branchement borgne 80x80
T497		regard de branchement borgne 90x90	T461		regard rond
T439		regard rond Ø 25	T438		regard rond Ø 40
T441		regard rond Ø 45	T499		regard rond Ø 50
T436		regard rond Ø 60	T496		siphon
T1496		siphon N-1	T411		réseau abandonné
T460		tampon avec grille	T493		tampon borgne 30x30
T467		tampon carré	T445		tampon carré 30x30
T444		tampon carré 35x35	T473		tampon carré 40x40

T407		tampon carré 45x45	T474		tampon carré 50x50
T46		tampon carré 55x55	T456		tampon carré 60x60
T429		tampon carré 65x65	T448		tampon carré 70x70
T455		tampon carré 80x80	T435		tampon carré 100x100
T469		tampon d'accès enterré	T468		tampon d'accès enterré 40x40
T466		tampon d'accès rond borgne			

### 5.1.2 Blocs assainissement eau usée séparatif et unitaire (AssaiEU)

T306		cote Fe	T396		cote Fe
T395		cote radier	T300		cote radier refoulement
T601		géodétection classe B	T701		géodétection classe C
T372		grille 30x30	T384		fosse septique
T309		localisation évasive	T301		point Fe refoulement
T64		point coté GOS	T303		point coté collecteur eau usée unitaire Fe
T302		point coté collecteur eau usée unitaire radier	T305		point coté radier
T339		regard Ø 25	T338		regard 40
T341		regard Ø 45	T399		regard Ø 50
T336		regard Ø 60	T383		regard 75x75
T393		regard borgne 30x30	T357		regard borgne Ø 50
T362		regard carré	T349		regard carré 90x90
T337		regard de branchement 30x30	T340		regard de branchement 35x35
T381		regard de branchement 40x40	T342		regard de branchement 45x45
T377		regard de branchement 50x50	T343		regard de branchement 55x55
T376		regard de branchement 60x60	T379		regard de branchement 65x65
T380		regard de branchement 70x70	T378		regard de branchement 75x75

T389		regard de branchement 80x80	T387		regard de branchement borgne 40x40
T391		regard de branchement borgne 50x50	T346		regard de branchement borgne 60x60
T392		regard de branchement borgne 80x80	T397		regard de branchement borgne 90x90
T41		regard rond	T365		regard rond
T361		regard rond	T274		regard rond unitaire
T304		robinet < 300	T311		réseau abandonné
T345		tampon 30x30	T344		tampon 35x35
T373		tampon 40x40	T307		tampon 45x45
T374		tampon 50x50	T347		tampon 55x55
T356		tampon 60x60	T329		tampon 65x65
T348		tampon 70x70	T355		tampon 80x80
T335		tampon 100x100	T398		tampon borgne 70x70
T368		tampon d'accès borgne enterré	T369		tampon d'accès enterré
T367		tampon d'accès rond	T366		tampon d'accès rond borgne
T360		tampon grille	T321		vanne < 300
T320		vanne > 300			

### 5.1.3 Blocs bâtiments (Bati)

T78		aération	T598		aération
T551		bale vitrée coulissante	T552		bale vitrée fixe
T2		borne de propriété	T35		calvaire, croix
T504		cote dessous ouvrage	T564		escalier
T560		fenêtre double	T559		fenêtre ouverte droite
T558		fenêtre ouverte gauche	T3		grille de ventilation
T7		pillier	T9		pillier limite de propriété

T73		point coté	T1073		point coté N-1
T556		porte extérieure droite	T1556		porte extérieure droite N-1
T557		porte extérieure gauche	T1557		porte extérieure gauche N-1
T553		porte fenêtre double	T554		porte intérieure droite
T555		porte intérieure gauche	T28		poteau diam. 15
T1028		poteau diam. 15 N-1	T4		poteau O 20
T599		poteau octogonal	T36		réservoir château

#### 5.1.4 Blocs eau potable (EauP)

T235		arroseur	T249		borne de puisage
T97		bouche à clé	T247		bouche à clé décharge
T248		bouche à clé à ventouse	T256		bouche à incendie
T242		bouche d'arrosage	T240		bouche d'incendie
T243		bouche d'incendie	T1240		bouche d'incendie N-1
T241		bouche de lavage	T1241		bouche de lavage N-1
T486		citerne eau 90x90	T231		coffret 48x48
T253		compteur eau 1.0 m.	T251		compteur eau 1.1 m.
T262		compteur eau 20x20	T275		compteur eau 25x25
T232		compteur eau 30x22	T271		compteur eau 30x30
T283		compteur eau 50x35	T258		compteur eau 60x60
T261		compteur eau 65	T252		compteur eau 80x80
T260		compteur eau 85x65	T257		compteur eau 100x100
T284		compteur eau 130x100	T236		compteur eau diam 0.50
T263		compteur eau diam. 20	T266		compteur eau diam. 40

T255		compteur eau diam. 60	T475		compteur eau Ø 80
T101		cône < 300	T100		cône > 300
T276		électrovanne	T29		fontaine
T270		fontaine murale	T604		géodétection classe B
T704		géodétection classe C	T267		grille de ventilation eau
T277		jet d'eau lumineux AUP	T223		localisation évasive
T286		piézomètre	T59		point coté eau potable
T272		regard 40x25	T265		regard carré eau
T238		regard de chasse	T250		regard de décharge
T246		regard de ventouse	T259		regard rond AUP
T245		robinet < 300	T244		robinet > 300
T269		robinet > 300 AUI	T254		robinet eau > 300
T291		réseau abandonné			

### 5.1.5 Blocs éclairage public (EclPub)

T91		applique murale	T125		armoire d'éclairage public
T154		boîte de coupure	T187		boîte de jonction
T55		chambre de tirage	T592		chambre de tirage 65x50
T127		chambre de tirage 70x90	T40		chambre de tirage 100x65
T118		chambre de tirage 100x100	T279		chambre de tirage 2 vantaux 80x90
T42		chambre de tirage 2 vantaux 90x90	T285		chambre de tirage 2 vantaux 100x90
T282		chambre de tirage 2 vantaux 100x100	T51		chambre de tirage 2 vantaux 110x90
T45		chambre de tirage 2 vantaux 120x90	T50		chambre de tirage 2 vantaux 130x90

T273		chambre de tirage 3 vantaux 120x90	T605		géodétection classe B
T705		géodétection classe C	T278		jet d'eau lumineux
T122		lampadaire	T123		lampadaire en façade
T224		localisation évasive	T74		luminaire prioritec
T67		point coté BT	T68		point coté MT
T124		poteau d'éclairage public	T234		poteau illumination
T121		poteau à projecteur	T268		regard carré 100x100
T44		regard rond	T292		réseau abandonné
T233		spot encastré	T126		spot lumineux
T138		transformateur 90x90	T112		transformateur en fossé

### 5.1.6 Blocs électricité (Electric)

T115		armoires électrique	T110		boite abonné BT
T116		boite de coupure	T109		boite de jonction grand modèle
T108		boite de jonction petit modèle	T107		boite de réseau BT
T237		chambre électrique	T216		chambre électrique 50x65
T199		coffret s22	T214		coffret S55
T117		coffret s300	T31		coffret s2000
T239		coupure abonné BT	T33		emprise de faisceau 0.4
T104		emprise de faisceau 0,5	T105		emprise de faisceau 0,6
T103		emprise de faisceau 0,7	T215		emprise faisceau 1
T111		fausse coupure EDF	T606		géodétection classe B
T706		géodétection classe C	T225		localisation évasive
T88		plaque carrée	T58		point coté BT

T56		point coté MT	T114		poteau électrique
T106		pylône	T211		pylône rond
T90		regard carré	T34		regard rond
T293		réseau abandonné	T113		transformateur sur poteau

### 5.1.7 Blocs espaces verts (EspVert)

T514		arbre feuillu Ø 1m	T10		arbre feuillu grande taille
T510		arbre feuillu petite taille	T11		arbre résineux grande taille
T511		arbre résineux petite taille	T5		banc double
T14		banc simple	T1014		banc simple N-1
T12		bosquet	T596		douille
T99		haie vive	T79		point coté
T15		poubelle	T1015		poubelle N-1
T16		poubelle tri sélectif	T299		zone de plantation

### 5.1.8 Blocs fourreaux libres (Fourreau)

T85		chambre de tirage	T586		chambre multiréseaux 75x75 en biais
T587		chambre multiréseaux 2 vantaux 75x75	T287		cône de réduction chauffage
T608		géodétection classe B	T708		géodétection classe C
T227		localisation évasive	T86		plaque carré
T1086		plaque carré N-1	T61		point coté
T87		regard carré	T1087		regard carré N-1
T264		regard rond	T1264		regard rond N-1
T295		réseau abandonné			

### 5.1.9 Blocs gaz (Gaz)

T503		armoire gaz	T120		borne
T198		coffret S22	T196		coffret S70
T119		coffret S300	T32		coffret S2000
T145		coupure abonné	T150		cône < 300
T149		cône > 300	T609		géodétection classe B
T709		géodétection classe C	T228		localisation évasive
T148		mesure sur gaz	T80		plaque carrée
T280		plaque ronde pétrole	T57		point coté
T153		prise potentielle	T81		regard carré
T296		réseau abandonné	T210		S600
T147		vanne < 300	T146		vanne > 300

### 5.1.10 Blocs infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE)

T1501		armoire d'alimentation borne de recharge	T1506		armoire IRVE
T1500		borne de recharge	T610		géodétection classe B
T710		géodétection classe C			

### 5.1.11 Blocs mobilier urbain (Mobilier)

T8		abribus	T13		abribus
T19		abribus 4.00x1.60	T22		abribus 4.00x1.60
T48		balise lumineuse	T193		barrière
T181		boîte aux lettres	T183		borne appel incendie
T137		caméra de surveillance	T1137		caméra de surveillance N-1
T508		catadioptr	T505		panneau de jalonnement dynamique
T30		panneau directionnel	T133		panneau indicateur
T134		panneau indicateur lumineux	T1134		panneau indicateur lumineux N-1
T185		panneau lumineux	T182		parcmètre
T194		parc à vélo	T509		passage clouté
T26		plan de ville lumineux	T21		plot Ø 20
T155		plot de bordure 100x20	T1155		plot de bordure 100x20 N-1
T38		plot carré 20x20	T27		plot carré 25x25
T25		plot carré 30x30	T23		plot carré 40x40
T1023		plot carré 40x40 N-1	T20		plot rond Ø 30
T102		plot rond Ø 35	T43		plot rond Ø 40
T39		plot rond Ø 50	T6		poteau arrêt de bus
T1006		poteau arrêt de bus N-1	T594		poteau carré divers
T135		poteau indicateur lumineux	T595		poteau rond divers

### 5.1.12 Blocs signalisation lumineuse tricolore (SLT)

T128		armoire de signalisation	T129		borne de commande
T49		borne parisienne	T84		chambre de tirage
T197		chambre SR trois vantaux 120x90	T611		géodétection classe B
T711		géodétection classe C	T229		localisation évasive
T69		point coté	T82		plaque carrée
T132		poteau à feu piéton	T130		poteau à feu simple
T131		poteau à feu tricolore	T192		poteau de signalisation
T83		regard carré	T186		regard rond
T297		réseau abandonné			

### 5.1.13 Blocs télécom (Telecom)

T143		aribus téléphonique	T136		antenne de télévision
T37		antenne relai	T140		armoire de télécommunication
T513		armoire de vidéoprotection	T168		borne TV 40x25
T156		borne TV 60x20	T144		borne de télécommunication
T205		borne de télécommunication 30x15	T142		cabine téléphonique
T163		cabine téléphonique hexagonale 55	T95		chambre 50x65
T166		chambre 60x60	T162		chambre 75x75 en bial
T161		chambre 80x80	T93		chambre 100x65

T151		chambre 2 vantaux 65x65	T165		chambre 2 vantaux 65x65
T157		chambre 2 vantaux 65x100	T94		chambre 2 vantaux 100x65
T164		chambre 2 vantaux 100x65	T53		chambre 2 vantaux 130x50
T212		chambre 2 vantaux 130x50 en biais	T159		chambre 3 vantaux 65x50
T152		chambre 3 vantaux 65x100	T170		chambre 3 vantaux 75x75 en biais
T96		chambre 3 vantaux 150x65	T167		chambre 3 vantaux 300x65
T141		chambre 4 vantaux 65x100	T52		chambre 4 vantaux 200x65
T169		chambre 4 vantaux 400x65	T158		chambre 5 vantaux 65x100
T180		chambre 6 vantaux 300x65	T179		chambre COLT 2 vantaux 75 en biais
T177		chambre COLT 3 vantaux 75 en biais	T207		chambre COLT 3 vantaux 150x65
T178		chambre COLT 4 vantaux 65x100	T541		chambre FCA 50x65
T539		chambre FCA 80x80	T542		chambre FCA 130x50
T540		chambre FCA 2 vantaux 75x75 en biais	T538		chambre FCA 3 vantaux 65x100
T543		chambre FCA 3 vantaux 150x65	T190		chambre RSI 2 vantaux 75x75 en biais
T189		chambre RSI 3 vantaux 150x65	T191		chambre RSI 4 vantaux 65x100
T188		chambre RSI 4 vantaux 200x65	T173		chambre SFR 2 vantaux 50x65
T195		chambre SFR 2 vantaux 65x50	T174		chambre SFR 2 vantaux 100x65
T175		chambre SFR 3 vantaux 150x65	T176		chambre SFR 5 vantaux 65x100
T221		chambre TELDEV 2 vantaux 75x75 en biais	T219		chambre TELDEV 2 vantaux 130x50
T222		chambre TELDEV 2 vantaux 150x65	T220		chambre TELDEV 3 vantaux 150x65
T1161		chambre télécom 80x80 N-1	T612		géodétection classe B
T712		géodétection classe C	T92		grille de ventilation chambre

T230	localisation évasive	T160	plaque de télécommunication 33x33
T171	plaque de télécommunication 35x50	T208	plaque de télécommunication 40x40
T213	plaque de télécommunication 100x100	T60	point coté
T202	point coté COLT	T200	point coté fibre optique
T206	point coté fibre optique CA	T203	point coté RSI
T201	point coté SFR	T204	point coté TELECOM DEVELOPPEMENT
T218	point coté vidéoprotection	T139	poteau de télécommunication
T537	poteau fibre optique	T172	regard de télécommunication 100x100
T184	regard rond	T298	réseau abandonné

#### 5.1.14 Blocs terrain (Terrain)

T62	point coté	
-----	------------	--

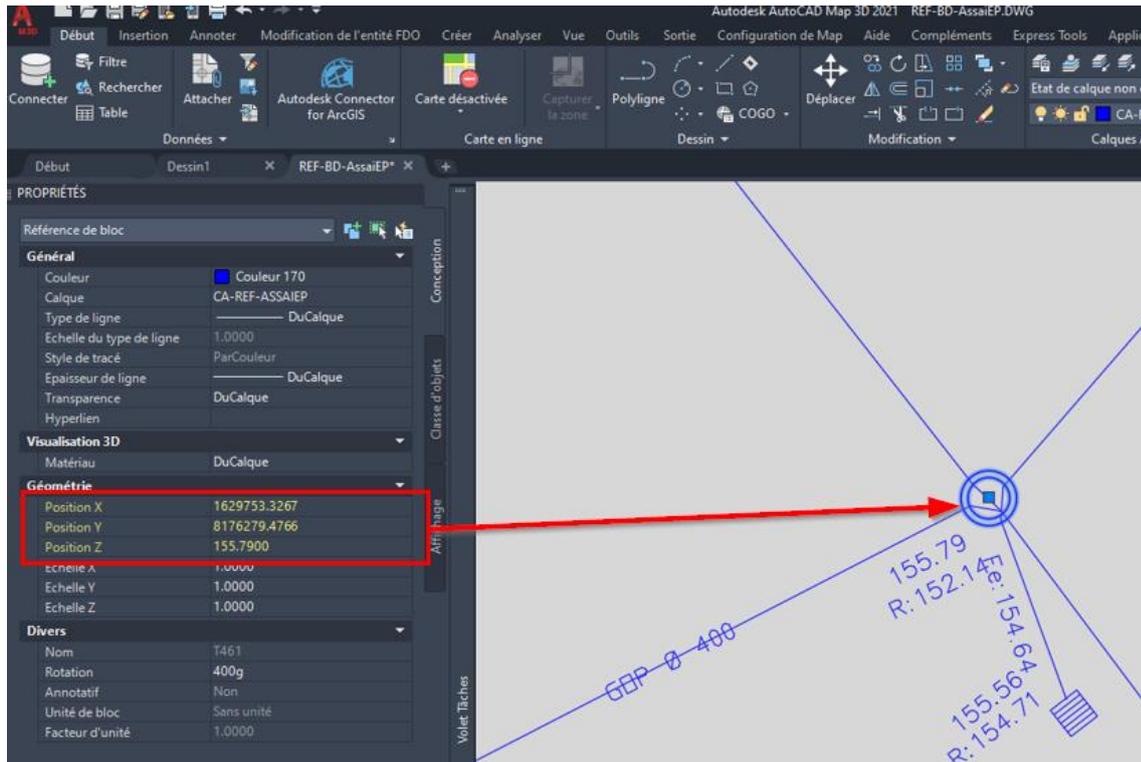
#### 5.1.15 Blocs voirie (Voie)

T66	point coté bas de trottoir	T1066	point coté bas de trottoir N-1
T65	point coté haut de trottoir	T1065	point coté haut de trottoir N-1
T281	poteau de caténaire	T281D	poteau de caténaire (côté droit)
T281G	poteau de caténaire (côté gauche)		

### 5.2 La représentation en 3D des blocs

Toutes les couches de la base de données doivent être livrées dans les 3 dimensions (Blocs connues en X, Y, Z – Type points).

Chaque canalisation EU ou EP doit être construite en respectant le sens d'écoulement des eaux (qui correspond au sens de digitalisation). Chaque affleurant représenté par un bloc dans la couche doit être connu dans les 3 coordonnées. Chaque extrémité doit contenir une cote de nivellement connue en Z comme le montre la copie d'écran ci-dessous. Ces points doivent être intégrés aux polygones.



### 5.3 Structuration des polygones

Les polygones 3D doivent être dessinées à partir d'un style particulier :

#### 5.3.1. Styles de ligne assainissement eau pluviale (AssaiEP)

<u>AQUEDUC</u>	aqueduc	<u>ASSCACH</u>	assainissement caché
<u>GOP25</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 25	<u>GOP40</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 40
<u>GOP50</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 50	<u>GOP60</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 60
<u>GOP70</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 70	<u>GOP80</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 80
<u>GOP90</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 90	<u>GOP100</u>	collecteur d'eau pluviale Ø 100

GOP110	collecteur d'eau pluviale Ø 110	GOP125	collecteur d'eau pluviale Ø 125
GOP150	collecteur d'eau pluviale Ø 150	GOP175	collecteur d'eau pluviale Ø 175
GOP200	collecteur d'eau pluviale Ø 200	GOP225	collecteur d'eau pluviale Ø 225
GOP250	collecteur d'eau pluviale Ø 250	GOP275	collecteur d'eau pluviale Ø 275
GOP300	collecteur d'eau pluviale Ø 300	GOP350	collecteur d'eau pluviale Ø 350
GOP400	collecteur d'eau pluviale Ø 400	GOP450	collecteur d'eau pluviale Ø 450
GOP500	collecteur d'eau pluviale Ø 500	GOP550	collecteur d'eau pluviale Ø 550
GOP600	collecteur d'eau pluviale Ø 600	GOP650	collecteur d'eau pluviale Ø 650
GOP700	collecteur d'eau pluviale Ø 700	GOP750	collecteur d'eau pluviale Ø 750

<a href="#">GOP800</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 800	<a href="#">GOP850</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 850
<a href="#">GOP900</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 900	<a href="#">GOP1000</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1000
<a href="#">GOP1100</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1100	<a href="#">GOP1200</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1200
<a href="#">GOP1300</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1300	<a href="#">GOP1400</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1400
<a href="#">GOP1500</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1500	<a href="#">GOP1600</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1600
<a href="#">GOP1700</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1700	<a href="#">GOP1800</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1800
<a href="#">GOP1900</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 1900	<a href="#">GOP2000</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 2000
<a href="#">GOP2200</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 2200	<a href="#">GOP2400</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 2400
<a href="#">GOP2500</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 2500	<a href="#">GOP2800</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 2800
<a href="#">GOP3000</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 3000	<a href="#">GOP3200</a>	collecteur d'eau pluviale Ø 3200
<a href="#">GOPT70</a>	collecteur d'eau pluviale T70 ovoïde	<a href="#">GOPT100</a>	collecteur d'eau pluviale T100 ovoïde
<a href="#">GOPT130</a>	collecteur d'eau pluviale T130 ovoïde	<a href="#">GOPT150</a>	collecteur d'eau pluviale T150 ovoïde
<a href="#">GOPT180</a>	collecteur d'eau pluviale T180 ovoïde	<a href="#">GOPT200</a>	collecteur d'eau pluviale T200 ovoïde
<a href="#">GOPT220</a>	collecteur d'eau pluviale T220 ovoïde	<a href="#">CUNETTE2</a>	cunette de talus 20

<u>CUNETTE4</u>	cunette de talus 40	<u>CUNETTES</u>	cunette de talus 50
<u>CUNETTE6</u>	cunette de talus 60	<u>CUNETTE8</u>	cunette de talus 80
<u>CUNETTE100</u>	cunette de talus 100	<u>DR50</u>	drainage Ø 50
<u>DR60</u>	drainage Ø 60	<u>DR80</u>	drainage Ø 80
<u>DR100</u>	drainage Ø 100	<u>DR125</u>	drainage Ø 125
<u>DR150</u>	drainage Ø 150	<u>DR200</u>	drainage Ø 200
<u>DR300</u>	drainage Ø 300	<u>DR500</u>	drainage Ø 500
<u>DRINCONNU</u>	drainage Ø inconnu	<u>FOURASEP</u>	fourreau
<u>GRIVOI10</u>	grille de voie 10	<u>GRIVOI20</u>	grille de voie 20
<u>GRIVOI25</u>	grille de voie 25	<u>GRIVOI30</u>	grille de voie 30
<u>GRIVOI35</u>	grille de voie 35	<u>GRIVOI40</u>	grille de voie 40
<u>GRIVOI50</u>	grille de voie 50	<u>GRIVOI60</u>	grille de voie 60
<u>MURINTEP</u>	mur intérieur	<u>OUVASSAI</u>	ouvrage assainissement
<u>PIEOUVAS</u>	ped d'ouvrage	<u>REF50</u>	refoulement EP 50
<u>REF100</u>	refoulement EP 100	<u>REF200</u>	refoulement EP 200
<u>STRUCTDR</u>	structure drainante	<u>TOPOLOGIE</u>	ligne de topologie (invisible)

### 5.3.2. Styles de ligne assainissement eau usée (AssaiEU)

GOS25 collecteur eau usée séparatif Ø 25	GOS40 collecteur eau usée séparatif Ø 40
GOS50 collecteur eau usée séparatif Ø 50	GOS60 collecteur eau usée séparatif Ø 60
GOS70 collecteur eau usée séparatif Ø 70	GOS80 collecteur eau usée séparatif Ø 80
GOS90 collecteur eau usée séparatif Ø 90	GOS100 collecteur eau usée séparatif Ø 100
GOS110 collecteur eau usée séparatif Ø 110	GOS125 collecteur eau usée séparatif Ø 125
GOS150 collecteur eau usée séparatif Ø 150	GOS175 collecteur eau usée séparatif Ø 175
GOS200 collecteur eau usée séparatif Ø 200	GOS225 collecteur eau usée séparatif Ø 225
GOS250 collecteur eau usée séparatif Ø 250	GOS275 collecteur eau usée séparatif Ø 275
GOS300 collecteur eau usée séparatif Ø 300	GOS350 collecteur eau usée séparatif Ø 350
GOS400 collecteur eau usée séparatif Ø 400	GOS450 collecteur eau usée séparatif Ø 450
GOS500 collecteur eau usée séparatif Ø 500	GOS550 collecteur eau usée séparatif Ø 550
GOS600 collecteur eau usée séparatif Ø 600	GOS650 collecteur eau usée séparatif Ø 650
GOS700 collecteur eau usée séparatif Ø 700	GOS750 collecteur eau usée séparatif Ø 750
GOS800 collecteur eau usée séparatif Ø 800	GOS850 collecteur eau usée séparatif Ø 850

GOS900	collecteur eau usée séparatif Ø 900	GOS1000	collecteur eau usée séparatif Ø 1000
GOS1100	collecteur eau usée séparatif Ø 1100	GOS1200	collecteur eau usée séparatif Ø 1200
GOS1300	collecteur eau usée séparatif Ø 1300	GOS1400	collecteur eau usée séparatif Ø 1400
GOS1500	collecteur eau usée séparatif Ø 1500	GOS1600	collecteur eau usée séparatif Ø 1600
GOS1700	collecteur eau usée séparatif Ø 1700	GOS1800	collecteur eau usée séparatif Ø 1800
GOS1900	collecteur eau usée séparatif Ø 1900	GOS2000	collecteur eau usée séparatif Ø 2000
GOS2200	collecteur eau usée séparatif Ø 2200	GOS2400	collecteur eau usée séparatif Ø 2400
GOST120	collecteur eau usée séparatif T120 ovoïde	GOST130	collecteur eau usée séparatif T130 ovoïde
GOST180	collecteur eau usée séparatif T180 ovoïde		
GOU25	collecteur eau usée unitaire Ø 25	GOU40	collecteur eau usée unitaire Ø 40
GOU50	collecteur eau usée unitaire Ø 50	GOU60	collecteur eau usée unitaire Ø 60
GOU70	collecteur eau usée unitaire Ø 70	GOU80	collecteur eau usée unitaire Ø 80
GOU90	collecteur eau usée unitaire Ø 90	GOU100	collecteur eau usée unitaire Ø 100
GOU110	collecteur eau usée unitaire Ø 110	GOU125	collecteur eau usée unitaire Ø 125
GOU150	collecteur eau usée unitaire Ø 150	GOU175	collecteur eau usée unitaire Ø 175
GOU200	collecteur eau usée unitaire Ø 200	GOU225	collecteur eau usée unitaire Ø 225

GOU250	collecteur eau usée unitaire Ø 250	GOU275	collecteur eau usée unitaire Ø 275
GOU300	collecteur eau usée unitaire Ø 300	GOU350	collecteur eau usée unitaire Ø 350
GOU400	collecteur eau usée unitaire Ø 400	GOU450	collecteur eau usée unitaire Ø 450
GOU500	collecteur eau usée unitaire Ø 500	GOU550	collecteur eau usée unitaire Ø 550
GOU600	collecteur eau usée unitaire Ø 600	GOU650	collecteur eau usée unitaire Ø 650
GOU700	collecteur eau usée unitaire Ø 700	GOU750	collecteur eau usée unitaire Ø 750
GOU800	collecteur eau usée unitaire Ø 800	GOU850	collecteur eau usée unitaire Ø 850
GOU900	collecteur eau usée unitaire Ø 900	GOU1000	collecteur eau usée unitaire Ø 1000
GOU1100	collecteur eau usée unitaire Ø 1100	GOU1200	collecteur eau usée unitaire Ø 1200
GOU1300	collecteur eau usée unitaire Ø 1300	GOU1400	collecteur eau usée unitaire Ø 1400
GOU1500	collecteur eau usée unitaire Ø 1500	GOU1600	collecteur eau usée unitaire Ø 1600
GOU1700	collecteur eau usée unitaire Ø 1700	GOU1800	collecteur eau usée unitaire Ø 1800
GOU1900	collecteur eau usée unitaire Ø 1900	GOU2000	collecteur eau usée unitaire Ø 2000
GOU2200	collecteur eau usée unitaire Ø 2200	GOU2400	collecteur eau usée unitaire Ø 2400
FOUREU	fourreau d'assainissement	OUVRASEU	ouvrage d'assainissement
MURINTEU	mur Intérieur ouvrage		

## 5.3.3. Styles de ligne bâtiments (Bati)

AXEMURBA _____ axe de mur bahut	BANLIGNE _____ banc en linéaire
BASSIN _____ bassin, piscine	BATIMENT _____ mur intérieur de bâtiment
BATPUB _____ bâtiment public	BECQUET _____ becquet
CLOTURE _____ limite de clôture	CONSTLEG _____ construction légère
CONSTLEGN-1 _____ construction légère N-1	CUVE _____ cuve
CUVEENT _____ cuve enterrée	DALLE _____ dalle en béton
ECRANANTIBRUIT _____ écran anti-bruit	ENTREPOT _____ entrepôt
ESCALIER _____ escalier	FACADE _____ limite de façade extérieure
FONDATION _____ fondation	GABION _____ mur de pierre grillagé (gabion)
GALERIE _____ galerie technique	GRILPROT _____ grille de protection
LIMITE _____ limite d'ouvrage d'art	LIMITEN-1 _____ limite d'ouvrage d'art N-1
MONUMENT _____ monument	MUR _____ mur et petit pilier
MUR4M _____ mur de plus de 4 mètres	MURBAHUT _____ mur bahut
MURCACHE _____ mur caché	MURN-1 _____ mur et petit pilier N-1

MURSOUTE mur de soutènement	OUMMULTI ouvrage multi-réseau
OUMMULTIN-1 ouvrage multi-réseau N-1	OUVRSNCF ouvrage SNCF
PALISSAD palissade	PASSEREL passerelle
PASSLPIE passerelle piéton	PASSOUT passage souterrain
PASSOUTN-1 passage souterrain N-1	PILCACHE pilier de pont caché
PILCACHEN-1 pilier de pont caché N-1	PILIERG pilier de pont
PORCHE porche	PORTE porte
QUAISNCF quai SNCF	RUINES ruine
SOUBASSE soubassement	SURPLOMB surplomb
TERRASSE terrasse	TOMBE tombe
VERRIERE verrière	

#### 5.3.4. Styles de ligne eau potable (EauP)

EARROS canalisation d'eau d'arrosage	EINDUST canalisation d'eau industrielle
AUI300 canalisation d'eau industrielle Ø 300	AUP10 canalisation d'eau potable Ø 10
AUP20 canalisation d'eau potable Ø 20	AUP25 canalisation d'eau potable Ø 25
AUP30 canalisation d'eau potable Ø 30	AUP40 canalisation d'eau potable Ø 40

AUP50	canalisation d'eau potable Ø 50	AUP60	canalisation d'eau potable Ø 60
AUP75	canalisation d'eau potable Ø 75	AUP80	canalisation d'eau potable Ø 80
AUP90	canalisation d'eau potable Ø 90	AUP100	canalisation d'eau potable Ø 100
AUP110	canalisation d'eau potable Ø 110	AUP125	canalisation d'eau potable Ø 125
AUP150	canalisation d'eau potable Ø 150	AUP175	canalisation d'eau potable Ø 175
AUP200	canalisation d'eau potable Ø 200	AUP225	canalisation d'eau potable Ø 225
AUP250	canalisation d'eau potable Ø 250	AUP275	canalisation d'eau potable Ø 275
AUP300	canalisation d'eau potable Ø 300	AUP350	canalisation d'eau potable Ø 350
AUP400	canalisation d'eau potable Ø 400	AUP450	canalisation d'eau potable Ø 450
AUP500	canalisation d'eau potable Ø 500	AUP550	canalisation d'eau potable Ø 550
AUP600	canalisation d'eau potable Ø 600	AUP650	canalisation d'eau potable Ø 650
AUP700	canalisation d'eau potable Ø 700	AUP750	canalisation d'eau potable Ø 750
AUP800	canalisation d'eau potable Ø 800	AUP850	canalisation d'eau potable Ø 850
AUP900	canalisation d'eau potable Ø 900	AUP1000	canalisation d'eau potable Ø 1000
AUP1100	canalisation d'eau potable Ø 1100	AUP1200	canalisation d'eau potable Ø 1200

AUP1CONU	canalisation d'eau potable Ø Inconnu	FOUREAU	fourreau eau potable
EAUOUVR	ouvrage eau potable	EAUOUVEN	ouvrage d'eau potable enterré

### 5.3.5. Styles de ligne éclairage public (EclPub)

FOURECPU	fourreau d'éclairage public	OUVECLAI	ouvrage d'éclairage public
EPBT	réseau d'éclairage public BT	EPMT	réseau d'éclairage public MT

### 5.3.6. Styles de ligne électricité (Electric)

BRBT	câble de branchement électrique BT	BT	câble électrique BT
CAEDFCRT	câble électrique CRT	MT	câble électrique MT
HTAERIEN	câble électrique HT aérien	HTENTERR	câble électrique HT enterré
EDFTELEC	câble électrique télécommande	CANIVHT40	caniveau électrique HT 40
FOURELEC	fourreau électrique	OUVRELEC	ouvrage électrique
OUVRELECN-1	ouvrage électrique N-1	OUVELENT	ouvrage électrique enterré

### 5.3.7. Styles de ligne espaces verts (EspVert)

LIGNARBR alignement de feuillus	LIGNSAP alignement de sapins
TRISELECTIF container tri sélectif enterré	EVERGREE evergreen
HAIE haie	JARDINIE jardinière
LIMIESPV limite d'espaces verts	BROUSSAI limite de broussailles
FORETS limite de forêts	LIMITPLA limit de plantations
LIMITBOIS limite de zone boisée	ARBRE rangée d'arbres
STATUE statue	

### 5.3.8. Styles de ligne fourreaux libres (Fourreau)

AIC300 canalisation air comprimé Ø 300	AIC350 canalisation air comprimé Ø 350
AIC600 canalisation air comprimé Ø 600	AIC800 canalisation air comprimé Ø 800
CANIVTECH caniveau technique	CANIVTECHN-1 caniveau technique niveau -1
CANTEC40 caniveau technique Ø 40	FOURRDIV fourreau divers
MURINTN-1 mur intérieur niveau -1	TUYAUCHAUFFAGE tuyau de chauffage

## 5.3.9. Styles de ligne gaz (Gaz)

ZDAUTRE canalisation gaz distribution	ZD15 canalisation gaz distribution Ø 15
ZD20 canalisation gaz distribution Ø 20	ZD25 canalisation gaz distribution Ø 25
ZD32 canalisation gaz distribution Ø 32	ZD40 canalisation gaz distribution Ø 40
ZD50 canalisation gaz distribution Ø 50	ZD60 canalisation gaz distribution Ø 60
ZD65 canalisation gaz distribution Ø 65	ZD80 canalisation gaz distribution Ø 80
ZD100 canalisation gaz distribution Ø 100	ZD125 canalisation gaz distribution Ø 125
ZD150 canalisation gaz distribution Ø 150	ZD200 canalisation gaz distribution Ø 200
GAZ80 canalisation gaz transport Ø 80	GAZ100 canalisation gaz transport Ø 100
GAZ125 canalisation gaz transport Ø 125	GAZ150 canalisation gaz transport Ø 150
GAZ175 canalisation gaz transport Ø 175	GAZ200 canalisation gaz transport Ø 200
GAZ300 canalisation gaz transport Ø 300	GAZ350 canalisation gaz transport Ø 350
GAZ400 canalisation gaz transport Ø 400	GAZ500 canalisation gaz transport Ø 500
GAZ550 canalisation gaz transport Ø 550	GAZ600 canalisation gaz transport Ø 600
GAZ650 canalisation gaz transport Ø 650	GAZ700 canalisation gaz transport Ø 700

### 5.3.10. Styles de ligne Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE)

IRVECELEC câble électrique IRVE	FOURRIRVE fourreau IRVE
------------------------------------	----------------------------

### 5.3.11. Styles de ligne mobilier urbain (Mobilier)

BARRIERE barrière	
----------------------	--

### 5.3.12. Styles de ligne signalisation lumineuse tricolore (SLT)

SR câble SLT	FOURRESR fourreau SLT
SROUVRAG ouvrage SLT	PLAQUESR plaque horizontale
PLAQUESRN-1 plaque horizontale N-1	

### 5.3.13. Styles de ligne télécom (Telecom)

CABLEFT câble de télécommunication	TELPRIVE câble de télécommunication privé
CAFCA câble fibre optique CA	CANFT30 caniveau Ø 30
CANFT40 caniveau Ø 40	CAN50FT caniveau Ø 50
CANFT55 caniveau Ø 55	CANFT70 caniveau Ø 70
CANFT100 caniveau Ø 100	CA30COLT caniveau COLT Ø 30

CA40COLT caniveau COLT Ø 40	CA55COLT caniveau COLT Ø 55
CAN25FIBOPT caniveau fibre optique Ø 25	CAN30FIBOPT caniveau fibre optique Ø 30
CAN40FIBOPT caniveau fibre optique Ø 40	CAN25FCA caniveau fibre optique CA Ø 25
CAN30FCA caniveau fibre optique CA Ø 30	CAN40FCA caniveau fibre optique CA Ø 40
CAN50FCA caniveau fibre optique CA Ø 50	CA25RSI caniveau RSI Ø 25
CA30RSI caniveau RSI Ø 30	CA40RSI caniveau RSI Ø 40
CA50RSI caniveau RSI Ø 50	CA25TELD caniveau TELDEV Ø 25
CA30TELD caniveau TELDEV Ø 30	CA40TELD caniveau TELDEV Ø 40
CA50TELD caniveau TELDEV Ø 50	ENCADFT encadrement de plaque
FIBROPAERIEN fibre optique aérienne	FOURCOLT fourreau COLT
FOURFIBOPT fourreau fibre optique	FOUREFT fourreau de télécommunication
FOURFCA fourreau fibre optique CA	FOURRSI fourreau RSI
FOUR5FR fourreau SFR	FOURTELD fourreau TELDEV
FOURVP fourreau vidéoprotection	MURINTFT mur intérieur d'ouvrage

FTOVR ouvrage de télécommunication	OUVFT ouvrage de télécommunication
RESEAUTV réseau câblé TV	TUYACOLT tuyau COLT
TUYAUFT tuyau de télécommunication	TUYAFIBOPT tuyau fibre optique
TUYAUFCA tuyau fibre optique CA	TUYARSI tuyau RSI
TUYASFR tuyau SFR	TUYATELD tuyau TELDEV
TUYAUVV tuyau vidéoprotection	

#### 5.3.14. Styles de ligne terrain (Terrain)

BTALUS bas de talus	BERGE berge, quai, jetée
COURBENIV courbe de niveau primaire	COURSEAU cours d'eau
NIVEAU courbe de niveau secondaire	CRETFOSS crête de fossé
CUVETTE fond de cuvette	FOSSDUR fossé maçonné
HTTALUS haut de talus	HTTALUSDOUBLE haut de talus double
HTTALUDOUBLEUR haut de talus double dur	HTTALDUR haut de talus en dur
LEVERTER levé de terre	CULTURE limite de culture
MARAIS limite de marais	MARNIERE limite de marnière

LIMITEPI	limite de pierre	RIVIERE	rivière, cours d'eau
SPORT	terrain de sport	FACETTE	triangle de facette

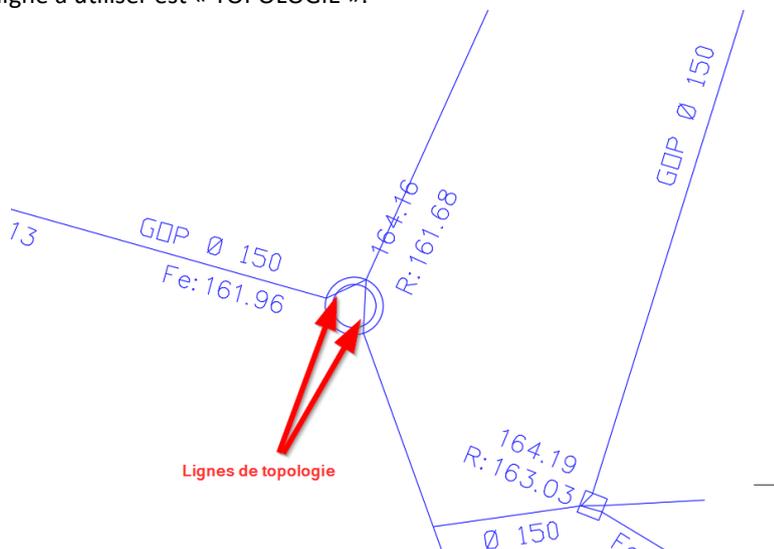
### 5.3.15. Styles de ligne voirie (Voie)

AXE_VF	AXE VOIE SNCF	axe de voie ferrée	BANDBLAN	bande blanche accotement
BANDBLANN-1		bande blanche accotement N-1	BATEAU	bateau
BATEAUN-1		bateau N-1	BORDRIGO	bord de rigole de chaussée
BORDUSEC		bordure de sécurité	BORDUSECN-1	bordure de sécurité N-1
BORDCACH		bordure de voirie caché	BORDCACHN-1	bordure de voirie caché N-1
BORDURET		bordurette de voirie	CANIMAC1	caniveau maçonné 10
CANIMAC2		caniveau maçonné 20	CANIMA25	caniveau maçonné 25
CANIMAC3		caniveau maçonné 30	CANIMA35	caniveau maçonné 35
CANIMA40		caniveau maçonné 40	CANIMAC6	caniveau maçonné 60
CANIMA80		caniveau maçonné 80	CHEMALL	chemin, allée
CHEMALLN-1		chemin, allée N-1	PASPIET	contour passage piéton
GARDEFOU		garde fou	GLISSIERE	glissière de sécurité
GLISSIEREN-1		glissière de sécurité N-1	JOINDILA	joint de dilatation

LIGPLOT	ligne de plots Ø 20	BORDURE	limite de chaussée
BORDUREN-1	limite de chaussée N-1	LIMCHAUS	limite de chaussée (fin enrobé)
VOIECACH	limite goudron caché	VOIECACHN-1	limite goudron caché N-1
TPC	marquage TPC	PARKING	marquage au sol parking
PARKINGN-1	marquage au sol parking N-1	PANINDIC	panneau indicateur
PANPUBL	panneau publicitaire	PASSAPIE	passage piéton
PONT	pont, viaduc	RALENTIS	ralentisseur
RIGCHA20	rigole de chaussée 20	RIGCHA25	rigole de chaussée 25
RIGCHA30	rigole de chaussée 30	RIGCHA35	rigole de chaussée 35
RIGCHA40	rigole de chaussée 40	RIGCHA40N-1	rigole de chaussée 40 N-1
RIGCHA50	rigole de chaussée 50	RIGCHA60	rigole de chaussée 60
RIGCHA70	rigole de chaussée 70	RIGCHA80	rigole de chaussée 80
RIGCHA100	rigole de chaussée 100	SENTIER	sentier
VF	voie ferrée	SNCF	voie ferrée de service

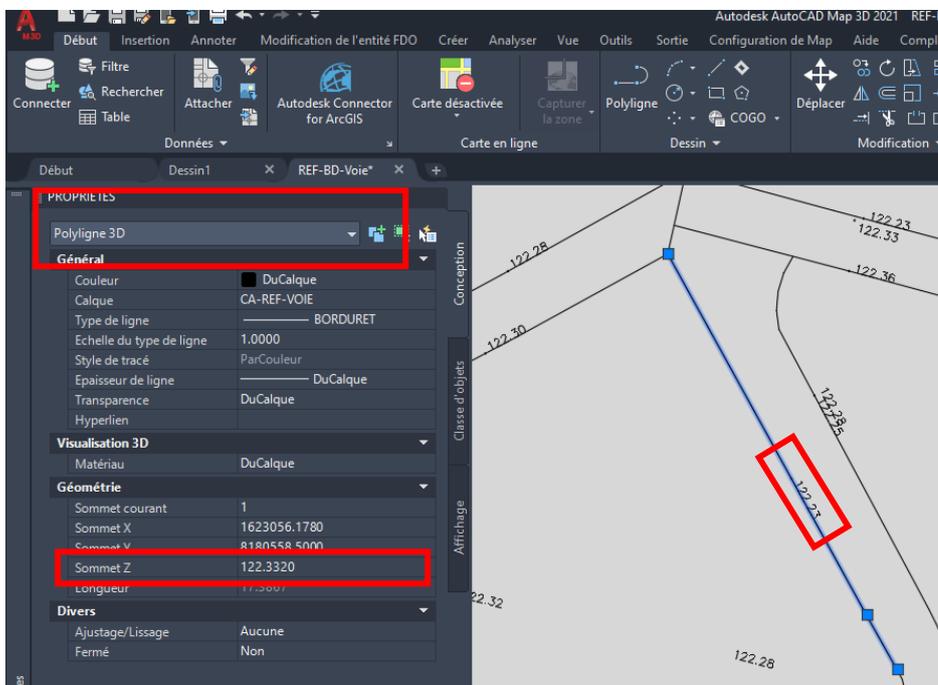
## 5.4 Topologie des objets

La topologie des objets est un aspect essentiel dans la qualité des données produites d'une manière générale. Ainsi, pour tous levés d'assainissement EP et EU / UN, le prestataire veillera à joindre chaque réseau séparé par un regard ou une grille par un segment qui assurera la topologie du réseau. Le style de ligne à utiliser est « TOPOLOGIE ».



## 5.5 Les Polygones 3D (Exemple de la couche Voie)

Toutes les lignes, notamment les bords de voirie, doivent être du type Polygone 3D, avec l'altimétrie d'indiquée.



## 5.6 Structuration des textes

Les textes doivent utiliser une police et une couleur particulière en tenant compte du tableau suivant :

Couche	Intitulé	Police	Couleur
AssaiEP	Cote de niveau	SIMPLEX	30
AssaiEP	Information canalisation EP	STANDARD	30
AssaiEU	Cote de niveau	SIMPLEX	31
AssaiEU	Information canalisation EU	STANDARD	31
Bati	Cote de niveau	SIMPLEX	150
Bati	Information bâtiment	STANDARD	150
EauP	Cote de niveau	SIMPLEX	131
EauP	Information eau potable	STANDARD	131
EclPub	Cote de niveau	SIMPLEX	211
EclPub	Information éclairage public	STANDARD	211
Electric	Cote de niveau	SIMPLEX	10
Electric	Information électricité	STANDARD	10
EspVert	Cote de niveau	SIMPLEX	62
EspVert	Information espaces verts	STANDARD	62
Fourreau	Cote de niveau	SIMPLEX	8
Fourreau	Information fourreau	STANDARD	8
Gaz	Cote de niveau	SIMPLEX	50
Gaz	Information gaz	STANDARD	50
IRVE	Cote de niveau	SIMPLEX	222
IRVE	Information IRVE	STANDARD	222
SLT	Cote de niveau	SIMPLEX	212
SLT	Information signalisation routière	STANDARD	212
Telecom	Cote de niveau	Ztelecom	112
Telecom	Cote de niveau SFR	ZSFR	72
Telecom	Cote de niveau COLT	ZCOLT	82
Telecom	Cote de niveau RSI	ZRSI	104
Telecom	Cote de niveau TELECOM DEVELOPPEMENT	ZTelDev	114
Telecom	Information télécom	telecom	71
Telecom	Information SFR	SFR	81
Telecom	Information COLT	COLT	91
Telecom	Information RSI	RSI	100
Telecom	Information TELECOM DEVELOPPEMENT	TelDev	110
Telecom	Information fibre optique	FibOpt	111
Telecom	Cote de niveau fibre optique	ZFibOpt	92
Telecom	Cote de niveau fibre optique CA	ZFCA	102
Telecom	Information fibre optique CA	FCA	101
Terrain	Cote de niveau terrain	SIMPLEX	42
Terrain	Information terrain	STANDARD	42
Voie	Cote de niveau voirie	SIMPLEX	7
Voie	Nom des voies	MONOTEXT	7

## 5.7 Structuration des surfaces

Il n'y a pas de surfaces proprement dit dans la base de récolement. Toutefois, dans les calques prévus à cet effet (AssaiEP-S , Bati-S.dwg et Voie-S.dwg), il est nécessaire d'utiliser des styles de lignes particulier :

### 5.6.1. Les styles Surface Eau Pluviale

STRUCTDR_SURF	structure drainante	
---------------	---------------------	--

### 5.6.2. Les styles Surface Bâti

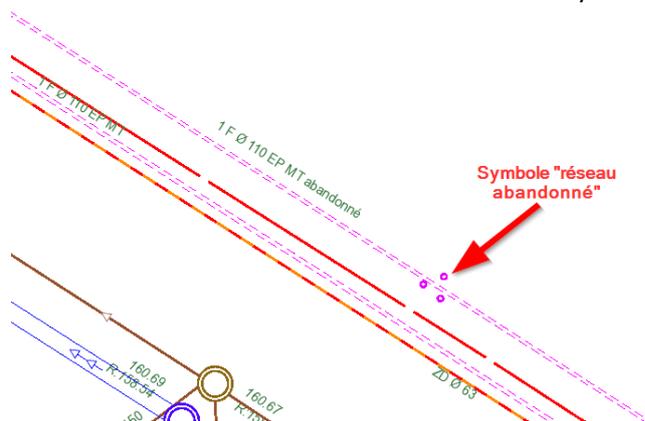
BATI_SURF1	surface de bâtiment	BATI_SURF2	surface de bâtiment
BATI_SURF3	surface de bâtiment	BATI_SURF4	surface de bâtiment

### 5.6.3. Les styles Surface Voie

PASPIET_SURF	passage piéton	
--------------	----------------	--

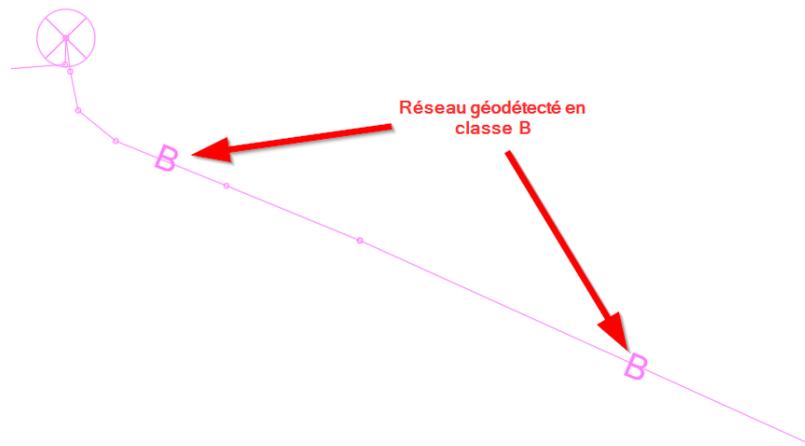
## 6. Représentation des réseaux abandonnés

Les réseaux abandonnés doivent être matérialisés à l'aide d'un symbole ponctuel adapté.



## 7. Réseaux en classe B ou C

Si, à l'issue d'une géodétection, un réseau peut ne pas être catégorisé en classe A pour des raisons techniques, le prestataire devra utiliser le symbole ponctuel adapté sur le plan.



## 8. Validation du plan

Le plan fourni fera l'objet d'une vérification automatique au niveau des critères suivants :

- Respect du système de projection ;
- Respect du nom des couches ;
- Respect du nom des blocs ;
- Respect du style de ligne ;
- Respect de la police et de la couleur des textes ;
- Respect de l'altimétrie ;
- Respect des règles de topologie.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le plan sera refusé et il sera demandé au prestataire d'effectuer les modifications nécessaires.

## Annexe 2 : Déclaration des référents de la Commune pour la convention de mise à disposition du SIG de Saint-Quentin-en-Yvelines

Nom de la commune :

Référents :

*SQY préconise un seul référent mais la Commune peut, si elle le souhaite, inscrire plusieurs référents en fonction des services concernés : informatique, juridique, urbanisme, services techniques, etc.*

NOM Prénom	Téléphone	Mail	Type de référent (informatique, urbanisme, services techniques, etc.)

Ce document est à transmettre à la Direction des Systèmes d'Information de Saint-Quentin-en-Yvelines ([dsi@sqy.fr](mailto:dsi@sqy.fr)).